



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20220608_08

**CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ :
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2021**

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 8 juin 2022 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 1 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire à Décines-Charpieu, Salle des fêtes, place Roger Salengro sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 10
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery).

Suppléants : René WINTRICH (St Symphorien d'Ozon), Thierry DILLENSEGER (Vourles).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Sophie BLACHET (Caluire)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Samir GUESMIA (Décines-Charpieu)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy ;

Vu le document constituant le CRAC 2021 du concessionnaire ENEDIS et du fournisseur EDF, transmis le 1^{er} juin 2022 à tous les membres du Comité ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le CRAC 2021 de la distribution publique d'électricité concernant le territoire du SIGERLy sera présenté par le concessionnaire ENEDIS aux membres du Bureau le 10 juin 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

EXAMINE ET PREND ACTE des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 19 (61 voix)

Nombre de délégués avec 4 voix : 14 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 1 voix : 5

Pour : 19 (61 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.